



ECHELLE



0 0.5 1 2 3

GROUPE D Edouard
Denis



NOTA : Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités administratives et/ou techniques de la réalisation en ce qui concerne notamment les dimensions libres. Les pentes, dénivelés, talus, soulèvement, enrochements, etc... ne sont pas figurés. Les retombés, soffites, faux plafond, ainsi que l'emplacement des équipements ou la végétation ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif. Conformément à l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs les seuils des terrasses et balcons sont inférieurs à 25 cm. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mai 1997 (art. 112-2).